

**Objet :**  
**Autorisation pour des soirées**  
**Apéro Bio**  
**à la Digue à Panade**

**Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,**

- ◆ Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.211-1 ; L.211-2 ; L.511-1
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212.2,
- ◆ Vu la demande présentée par **Madame Alizee FAYOLLE**, Responsable Opérationnel de « La Crique et Le Cria'parc », pour permettre la mise en place de soirées Apéros Bio, sur la plage de la Crique, digue à Panade.
- ◆ Vu l'arrêté préfectoral 324/DDASS/2007 du 26 juillet 2007 relatif au bruit de voisinage,
- ◆ Vu l'arrêté municipal AP2025/08 relatif à la réglementation générale des rives du lac,
- ◆ Considérant qu'il y a lieu d'apporter des prescriptions afin que ces manifestations se déroulent dans les meilleures conditions de sécurité pour les personnes et les biens.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Madame FAYOLLE Alizee, responsable opérationnel de « La Crique et Le Cria'parc » située sur la digue à Panade à SAINT-JORIOZ, est autorisée à organiser des soirées Apéros Bio, **les vendredi soir de l'été du 04 juillet au 22 août 2025.**

#### **Article 2 :**

L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- Respecter le Code de la santé publique, notamment « l'interdiction pour les débitants de boissons de donner à boire à des personnes manifestement ivres » et « l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de 18ans »
- Informer la brigade de gendarmerie des présentes manifestations.
- Informer le public sur les mesures de protection et de vigilance par un affichage adéquat, (le plan Vigipirate demeure à son niveau le plus élevé sur l'ensemble du territoire national).
- La musique amplifiée devra être modérée afin de ne pas porter nuisance au voisinage et se terminer au plus tard à 22heures

#### **Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera :

- ◆ TRANSMIS A :
  - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la brigade de gendarmerie de St-Jorioz (RESANA)
  - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
  - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
  - ✓ Monsieur le directeur des services techniques de Saint-Jorioz
  - ✓ Madame la responsable du service finances de Saint-Jorioz
  - ✓ Au demandeur, [alizee@annecy-lacrique.com](mailto:alizee@annecy-lacrique.com)
- ◆ Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ◆ Diffusé sur le site internet de la mairie : [www.saint-jorioz.fr](http://www.saint-jorioz.fr)

A SAINT-JORIOZ  
Le 02 juillet 2025

Le Maire  
Michel BEAL

Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er adjoint  
André SAINT-MARCEL

